

# Le télétravail frontalier a-t-il un impact sur les aides à l'emploi ?

## Réponse courte

Le télétravail frontalier peut avoir un **impact indirect** sur certaines aides à l'emploi luxembourgeoises. Tant que le salarié reste affilié au régime luxembourgeois de **sécurité sociale** et que son contrat est soumis au **droit luxembourgeois**, les aides à l'emploi (ADEM, subventions salariales) restent en principe accessibles. Le dépassement des seuils de sécurité sociale peut toutefois compromettre l'éligibilité, comme précisé dans la fiche sur télétravail frontalier dans le plan de mobilité durable.

## Définition

Les **aides à l'emploi** au Luxembourg désignent l'ensemble des dispositifs publics destinés à favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi : aides à l'embauche (ADEM), réductions de charges sociales, subventions salariales pour certaines catégories de travailleurs et mesures de reclassement professionnel, comme précisé dans la fiche sur impacts du télétravail sur les cotisations patronales.

## Conditions d'exercice

L'impact du télétravail sur les aides à l'emploi dépend de plusieurs facteurs.

Facteur	Impact
Affiliation luxembourgeoise	Condition nécessaire pour la plupart des aides
Lieu d'exécution	Certaines aides exigent une exécution sur le territoire luxembourgeois
Statut du salarié	Le frontalier doit remplir les mêmes conditions que les résidents
Dépassement des seuils	Le changement d'affiliation peut entraîner la perte de l'aide
Convention de reclassement	Le télétravail peut compliquer les mesures de reclassement

## Modalités pratiques

L'employeur doit vérifier l'impact du télétravail sur les aides perçues.

Élément	Détail
<b>Vérifier les conditions</b>	Contrôler que le télétravail ne compromet pas l'éligibilité
<b>Contacteur l'<u>ADEM</u></b>	Se renseigner auprès de l' <u>ADEM</u> sur les conditions spécifiques
<b>Documenter</b>	Conserver les justificatifs d'activité au Luxembourg
<b>Surveiller les seuils</b>	Maintenir l'affiliation luxembourgeoise pour préserver les aides
<b>Anticiper les renouvellements</b>	Vérifier la compatibilité lors du renouvellement des aides

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **vérifier** systématiquement auprès de l'ADEM ou de l'organisme compétent la compatibilité du télétravail avec les aides à l'emploi avant de formaliser l'avenant. L'employeur doit **intégrer** la question des aides dans sa politique de télétravail frontalier et **alerter** les salariés concernés sur les risques de perte d'éligibilité en cas de dépassement des seuils de sécurité sociale.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Loi modifiée du 18 janvier 2012</b>	Aides à la promotion de l'emploi
<b>Art. <u>L.251-1</u> du Code du travail</b>	Non-discrimination
<b>Règlement (CE) 883/2004</b>	Coordination de la sécurité sociale
<b>Accord-cadre européen du 1er juillet 2023</b>	Seuil de 49 % pour le télétravail transfrontalier
<b>Code de la sécurité sociale</b>	Conditions d'affiliation

Les aides à l'emploi liées à des programmes spécifiques de l'ADEM peuvent comporter des conditions particulières incompatibles avec un télétravail régulier depuis l'étranger. Il est impératif de vérifier au cas par cas la compatibilité avant tout engagement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.